

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 2 juillet 2026 à 19H00
Salle du Conseil Communautaire
2^{ème} étage**

L'ordre du jour qui sera délibéré sera le suivant :

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

1. Vente d'un terrain au Parc d'Activités du Gabarn à Escout

PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

ENFANCE JEUNESSE

2. Refacturation des charges de fonctionnement aux organismes occupants les locaux du Centre Multiservices Fénart
3. Autorisation de signature d'un avenant prolongeant d'un an la Convention Territoriale Globale 2022-2026

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

4. Désignation des commissaires à la CIID
5. Désignation d'un représentant au sein du Comité des Territoires de Présence Médicale 64

MOBILITE

6. Attribution du marché de transport urbain de la commune d'Oloron Sainte-Marie 2027-2034

FINANCES – PROSPECTIVE

7. Octroi d'une subvention à l'Association « La Garburade »
8. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : Décision modificative n°1

DIVERS

9. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
10. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Titre 1 - article 2 du règlement intérieur du Conseil de Communauté)

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Vente d'un terrain au Parc d'Activités du Gabarn à Escout

Franck LUCCHESI, dirigeant de la société ASCII située au Parc d'Activités du Gabarn, a fait part à la Communauté des Communes de son projet de développement et d'extension.

Pour ce faire, il souhaite acquérir un terrain jouxtant son entreprise appartenant à la CCHB, d'une surface de 556 m².

Après échanges avec le dirigeant, il est proposé de vendre cette parcelle (D 551) au prix de 12€ HT/m², sachant que l'avis du service local des domaines (DDFIP) en date du 23 mars 2025 fixe la valeur à 13 € HT/m².

Ce prix s'explique par le fait que cette parcelle constitue un reliquat entre deux lots construits et ne trouvera pas d'autres acquéreurs.

La vente représente un montant d'environ 6 672 € HT, TVA sur marge d'un taux maximum de 20% en sus.

PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

ENFANCE JEUNESSE

2. Refacturation des charges de fonctionnement aux organismes occupants les locaux du Centre Multiservices Fénart

Considérant

Que la Communauté de Communes du Haut-Béarn met à disposition des structures du territoire des locaux situés au Centre Multiservices Fénart, sur la commune de Bedous ;

Que les charges afférentes aux frais de fonctionnement de ces locaux (électricité, entretien) doivent être supportées par les utilisateurs ;

Qu'il appartient à la collectivité de définir les modalités de refacturation de ces charges afin d'assurer une répartition équitable et conforme aux règles de gestion publique ;

Il est donc, proposé que ces frais de fonctionnement soient refacturés annuellement par la CCHB aux occupants des locaux selon les modalités suivantes :

- Concernant les fluides :

Consommation réelle d'électricité constatée au moyen d'un système informatique de gestion technique des bâtiments (GTB) selon la tarification en vigueur fixée par le fournisseur.

- Concernant l'entretien des locaux

Refacturation au prorata de la surface du local occupé, du temps de nettoyage nécessaire et du coût chargé de l'agent d'entretien de la CCHB.

3. Autorisation de signature d'un avenant prolongeant d'un an la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Commune d'Oloron Sainte-Marie et la commune d'Ogeu les Bains pour la période 2022-2026,

La CTG constitue une démarche partenariale visant à développer et améliorer les services aux familles sur le territoire.

Les domaines d'intervention couverts sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie.

Sa prolongation d'un an est nécessaire pour finaliser l'évaluation du plan d'actions actuel, et pour définir un nouveau plan d'actions pour le projet social 2028-2032 du territoire.

L'évaluation et l'élaboration de ce plan d'actions seront conduits par un prestataire externe et financés par la CAF à hauteur de 50 %.

Cette prolongation permet également de maintenir l'éligibilité de la Communauté de Communes au Bonus Territoire et aux prestations de services attribués par la CAF pour financer notamment les différents services de type ALSH, crèches.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

4. Désignation des commissaires à la CIID

Considérant qu'en application des articles 1504,1505 et 1517 du Code Général des Impôts, la Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune-membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des lieux divers et des établissements industriels,

Il convient d'établir une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Cette commission sera in fine composée du Président de l'EPCI et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir des propositions qui lui sont soumises.

Il vous est proposé de valider la liste jointe.

5. Désignation d'un représentant au sein du Comité des Territoires de Présence Médicale 64

Vu la Convention de Partenariat relative à l'action coordonnée en faveur de la démographie médicale dans le territoire du Haut-Béarn entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et Présence Médicale 64, représenté par le Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 novembre 2024,

Vu le courrier de sollicitation de ladite structure en date du 19 mai 2026 invitant le conseil communautaire à désigner son représentant au sein du Comité des territoires de Présence Médicale 64,

Dans le contexte du renouvellement des exécutifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est invitée à désigner un référent pour siéger au sein de ce Comité, en charge de la santé.

MOBILITE

6. Attribution du marché de transport urbain de la commune d'Oloron Sainte-Marie 2027-2034

Le marché de service de transport public de voyageurs dit « Navette Urbaine » d'Oloron Sainte-Marie arrive à son terme au 31 décembre 2026. Un nouveau marché a donc été lancé sous la forme d'un marché de service.

La durée d'exécution du marché est de 4 ans, renouvelable tacitement une fois quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le nombre de candidatures reçues est de 1.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 11 juin 2026, a attribué le marché à la **société TPO** pour un montant total annuel de 366 775.90€ HT

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :

Libellé	Attributaire
Service de transport public de voyageurs	SARL TPO

FINANCES – PROSPECTIVE

7. Octroi d'une subvention à l'Association « La Garburade »

En complément des subventions et participations attribuées par délibération N° 260428-15-FIN en date du 28 avril 2026, il vous est proposé de subventionner l'association « La Garburade » qui, dans le cadre de Septembre en Béarn, organise le 32ème Championnat du Monde de Garbure.

Considérant que l'action portée par ladite association participe au soutien et à la mise en valeur des filières locales, notamment en lien avec le projet « Lo Topin » mené dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Considérant que depuis plusieurs exercices la Communauté de Communes intervenait via une prestation auprès de ladite association pour la location d'un chapiteau,

Considérant le coût actualisé d'une telle location,

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer le montant suivant :

- Association « La Garburade » : 3 000 €

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026 par décision modificative.

8. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : Décision modificative n°1

Afin d'annuler des titres sur des exercices précédents, il convient de modifier le budget initial comme suit.

Fonctionnement

Dépenses

673/67 Titres annulés sur exercices antérieurs..... 3 000.00 €

Recettes

7067/70 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.... 3 000.00 €

DIVERS

9. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires

Cela concerne l'ensemble des décisions prises par le Président en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 16 avril 2026.

.....